

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

Aujourd'hui vingt-sept Octobre deux mil quatorze, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARE, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GARNIER, Mme GABRIELLE, M. BELABBES, M. GRANDJEAN.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M. SUPPLISSON à M. DOOR
- Mme DUBOIS à M. DIGEON
- Mme DENIS à Mme BUTOR
- Mme DECHAMBRE à Mme RIBEIRO

Excusé : M. MEUNIER

Mme SCHWARTZ remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

REPLACEMENT DE M. REBOUL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de M. Rebul de son mandat de conseiller municipal en date du 15 Septembre 2014, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. GRANDJEAN membre de la commission Urbanisme – Travaux – Sécurité Publique ;
- M. NOTTIN membre de la commission Finances et Budget ;
- M. GRANDJEAN membre de la commission Tourisme – Economie – Foires et Marchés ;
- M. GRANDJEAN membre de la commission Développement Durable – Jeunesse – Insertion.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DU 03 SEPTEMBRE 2014

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 03 Septembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Compte-tenu des travaux réalisés par l'AME au musée Girodet, rendant la salle des mariages indisponible du 1^{er} semestre 2015 au 2^{ème} semestre 2017, le Conseil Municipal décide le transfert temporaire de la salle des mariages à la salle Carnot, 16/18 rue Carnot à Montargis pendant la durée des travaux.

Adopté à l'UNANIMITE.

DISSOLUTION JURIDIQUE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Considérant que la compétence de l'eau potable est exercée par l'A.M.E à compter du 1^{er} Janvier 2014, le Conseil Municipal décide de dissoudre le budget annexe de l'Eau, étant précisé que les excédents dudit budget seront repris dans le budget principal par décision modificative n° 1 de l'exercice 2014.

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A L'AME

Le Conseil Municipal décide de transférer à l'AME les excédents du budget annexe de l'Eau constatés au 31 Décembre 2013 :

- transfert de l'excédent de fonctionnement sur le compte 678 : 8 606,83 €
- transfert de l'excédent d'investissement sur le compte 1068 : 40 445,86 €

étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits par Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2014.

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

TRANSFERT A L'AME DES BIENS AFFECTES A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le transfert de la compétence distribution de l'eau potable, à compter du 1^{er} Janvier 2014, entraînant de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements affectés à l'exercice de cette compétence, le Conseil Municipal approuve le transfert à l'AME des immobilisations dont la valeur est la suivante :

- valeur brute 1 037 345,04 €
- amortissements réalisés 463 467,71 €
- valeur nette 573 877,33 €

et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2013 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de 598 765,69 € se décomposant comme suit :

- ✚ 329 893,83 € pour la section de Fonctionnement
- ✚ 268 871,86 € pour la section d'Investissement

Adopté à l'UNANIMITE.

7 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GARNIER, Mme GABRIELLE, M. BELLABES, M. GRANDJEAN).

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EXERCICE 2014

Vu l'état de produits irrécouvrables, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal, le Conseil Municipal déclare admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2014, la somme de **3 119,67 €**, à savoir :

⇒ sur location Salle des Fêtes	1 219,00 €
⇒ sur recettes restaurant scolaire	725,99 €
⇒ sur droit emplacements foires	562,88 €
⇒ sur frais pour enlèvement d'épave	467,80 €
⇒ sur droits de stationnement.....	144,00 €

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

RAPPORTS D'ACTIVITES 2013 DE L'AME ET DU SMIRTOM

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 Mai 2000, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2013 de l'AME et du rapport d'activités 2013 du SMIRTOM relatif au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE APPROLYS

Considérant que ce projet de mutualisation de l'achat public permettra de dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale, Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune au GIP centrale d'achat territoriale APPROLYS, créé en 2014 par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

Adopté à l'UNANIMITE.

4 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. BELLABES, M. GRANDJEAN).

ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS : AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX

Suite à la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 08 octobre 2014 de déclarer infructueux les lots n°2 - Assurance dommage aux biens - bris de machines/tous risques informatiques et autres matériels, n°4 - Flotte Automobile et n°5 - Risques Statutaires, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui seront retenus au terme d'une nouvelle procédure sous forme de marché négocié.

Adopté à l'UNANIMITE.

REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CIRCULATION AUTOUR DE LA PLACE DES RECOLLETS, DE LA RUE DES RECOLLETS, DE LA RUE DU BON GUILLAUME (POUR PARTIE), DE LA RUE DE L'ANCIEN HOTEL DIEU ET DE L'IMPASSE DE L'ANCIENNE COMEDIE : AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Montant prévisionnel des travaux étant porté de 500 000 € à 642 801 € HT, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société CAMBIUM 17 d'un montant en plus-value de 6 426,05 €, soit un montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre de 28 926,05 €.

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'AME

Dans le cadre du projet urbain du Plateau, l'AME a décidé de réaliser une coulée verte permettant une circulation piétonne à travers l'ensemble du quartier, de la rue Jean Jaurès à Villemandeur au boulevard Kennedy à Châlette-sur-Loing et Montargis.

Afin de réaliser cette opération, le Conseil Municipal accepte l'échange sans soulte des terrains ci-dessous :

- cession de la ville à l'AME d'une partie de la parcelle AT 33 (354 m² sur un ensemble de 13 475 m²) située à l'Est de l'école Langevin,
- cession de l'AME à la ville de 2 parcelles enclavées (AT 41 - 614 m² et AT 37 - 472 m²) permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'école,

aux conditions présentées par la Ville à l'AME ci-après :

- réaménagement pour l'école d'un terrain multisports aux normes actuelles ;
- mise à niveau du terrain cédé par l'AME avec celui des terrains de l'école ;
- arrachage des thuyas ceinturant l'actuel terrain de l'AME,
- implantation sur les nouvelles limites de l'école d'une clôture sécurisée adéquate, doublée d'une haie arborée persistante.

Adopté à l'UNANIMITE.

2 ABSTENTIONS (Mme GARNIER, Mme GABRIELLE).

FIXATION DES TARIFS PATINOIRE - SAISON 2014-2015

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous pour l'accès à la patinoire de plein air **du 20 Décembre 2014 au 08 Mars 2015** :

TARIFS TTC LOCATION DE PATINS INCLUSE

DESIGNATION	UNITE	CARNET DE 10 non dissociable non remboursable	
Enfant jusqu'a 12 ans	3 €	25 €	
adulte	5 €	45 €	
Services Municipaux Comités d'entreprises Associations Communes		Enfant jusqu'à 12 ans	Adulte
		25 €	30 €
emplacement publicitaire 2,00 m x 0.60 m en quadri (composition comprise) :			
•sur le pourtour intérieur de la patinoire :		600 € HT	
•sur la face extérieure « grand côté »		700 € HT	
•sur les faces extérieures « petit côté »		550 € HT	
Soirée privée (19h 30 - 22h 00)		420 € HT	
Soirée COS Mairie de Montargis du vendredi 19 décembre 2013		Gratuite	
annonce publicitaire audio sur la patinoire forfait : 6 annonces/jour, sur 7 jours (message fourni par l'annonceur)		150 € HT	
Annonce publicitaire au dos des tickets : (10 000 minimum)		700 € HT	

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES MUNICIPALES

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le Règlement de la Police Intérieure des Piscines Municipales conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 3.4, alinéa 2° ainsi qu'il suit :

Pour les encadrants, les accompagnants scolaires et les enseignants il est interdit de pénétrer sur les bassins en tenue de ville. Une tenue appropriée est exigée :

Pour les enseignants et les encadrants, tenue de bain conforme à l'article 3-4. Les accompagnants n'étant pas en tenue de bain ne seront pas admis autour des bassins et devront rester dans les vestiaires collectifs.

Adopté à l'UNANIMITE.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU BAFA POUR HUIT JEUNES MONTARGOIS

Afin de favoriser l'autonomie des jeunes et de leur permettre, malgré les obstacles financiers d'accéder à cette formation, la Municipalité décide de mettre en place un dispositif d'aide au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur qui permet d'encadrer les enfants des accueils de loisirs avec ou sans hébergement), d'un montant de 200 euros qui s'adressera à huit jeunes par an domiciliés à Montargis et âgés de 17 à 25 ans, et attribuée sous conditions techniques et financières.

Adopté à l'UNANIMITE.

REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A VOCATION COMMERCIALE

Le Conseil Municipal décide de procéder à la révision des tarifs des Droits de Place comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

DESIGNATION	UNITE IMPOSEE	TARIFS 2013	TARIFS 2015
MARCHES - 2m50 de profondeur			
Commerçants non sédentaires	le ml / jour	1,50 €	1,70 €
Forfait électrique pour un commerce possédant une balance et un éclairage	forfait / jour	1,50 €	1,50 €
Forfait électrique pour un commerce possédant un camion magasin ou un véhicule réfrigéré	le ml / jour	0,30 €	0,30 €
Marché des Saveurs	le ml	13,00 €	13,00 €
COMMERCE SEDENTAIRE - pour l'année			
Terrasse couverte	le m2	22,75 €	23,25 €
Terrasse non couverte	le m2	13,60 €	14,10 €
Etalage sur trottoir	le m2	13,60 €	14,10 €
Terrasse sur emplacement parking	le m2	36,00 €	37,00 €
panneau publicitaire posé sur le sol	par panneau	36,00 €	37,00 €
FORAINS			
Fêtes foraines	m ² / Week end	1,65 €	1,80 €
Emplacement Réservé aux marchands, démonstrateurs, bancs volants autorisés à se placer sur les trottoirs hors marchés hebdomadaire	le ml / jour	5,00 €	5,00 €
SPECTACLES			
Cirques	forfait	700,00 €	700,00 €
Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques	le m2 / jour	0,70 €	0,70 €

Adopté à l'UNANIMITE.

REVISION DES TARIFS DES PORTS DE PLAISANCE DE MONTARGIS

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous relatifs au fonctionnement des Ports Relais de Plaisance de Montargis, applicables au 1^{er} Janvier 2015.

TARIFS 2015	
LA NUITEE avec eau et électricité	
0,00m à 7m99m	6,50 €
de 8m à 9m99	8,50 €
de 10m à 11m99	10,50 €
de 12m à 13m99	12,50 €
de 14m à 19,99m	15,50 €
de 20m à 29,99m	21,00 €
LA NUITEE sans eau et électricité	
de 30m à 40m	29,00 €
Mois été du 1/04 au 31/10 avec eau et électricité	
0,00m à 7m99	110,00 €
de 8m à 9m99	140,00 €
de 10m à 11m99	195,00 €
de 12m à 13m99	205,00 €
de 14m à 19,99m	250,00 €
de 20m à 29,99m	280,00 €
Mois été du 1/04 au 31/11 sans eau et électricité	
de 30m à 40m	317,00 €
Mois hiver du 1/11 au 31/03 avec eau et électricité	
0,00m à 7m99m	65,00 €
de 8m à 9m99	80,00 €
de 10m à 11m99	105,00 €
de 12m à 13m99	120,00 €
de 14m à 19,99m	145,00 €
de 20m à 29,99m	160,00 €
mois hiver 01/11 au 31/03 sans eau et électricité	
de 30m à 40m	185,00 €
A L'ANNEE AVEC eau et électricité	
0,00m à 7m99m	625,00 €
de 8m à 9m99	780,00 €
de 10m à 11m99	985,00 €
de 12m à 13m99	1 115,00 €
de 14m à 19,99m	1 540,00 €
de 20m à 29,99m	2 380,00 €
A L'ANNEE SANS eau et électricité	
de 30m à 40m	2 715,00 €
TARIFS UNITAIRES DES CONSOMMABLES	
Eau le m3	3,60 €
Electricité KW (32A)	0,30 €

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

REVISION DES TARIFS DES FOIRES EXPOSITIONS

Compte-tenu du contexte économique actuel et du souhait de la ville de favoriser la fréquentation des exposants, le Conseil Municipal décide, d'une part, de réduire les frais d'inscription qui alourdissent considérablement le poids de facture des exposants, et d'autre part, de mettre en place des offres promotionnelles destinées aux plus anciens exposants.

Les tarifs s'établissent donc ainsi à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

Proposition de tarifs HT	TVA 20,00%	UNITE	TARIF HT 2013	TARIF HT 2015
DÉSIGNATION				
Droit d'inscription obligatoire :		Forfait	195,00 €	170,00 €
Emplacement « aire Libre « Extérieur » :				
- Surface (profondeur mini 3 m maxi 5m)		le m2	6,50 €	6,50 €
- Angle (suivant possibilité)		l'unité	95,00 €	95,00 €
Stand extérieur couvert sur plancher, toiles blanches :				
- En 3mx 3m de profondeur (H 2,50m H faitage 3,50m)		l'unité	310,00 €	310,00 €
- En 6m x 3m de profondeur (H 2,50m H faitage 3,50m)		l'unité	590,00 €	590,00 €
- En 5m x 5m de profondeur (H 2,50m H faitage 5,55m)		l'unité	810,00 €	810,00 €
- Angle (suivant possibilité)		l'unité	95,00 €	95,00 €
Chapiteau (produits du Terroir) : Foire Gastronomique de Printemps uniquement				
Emplacement sur 3 m de profondeur		le ml	115,00 €	115,00 €
Angle (suivant possibilité)		l'unité	115,00 €	95,00 €
<i>Stands autres structures : devis sur demandes</i>				
<i>La ville appliquera un coefficient de 1,5 sur les propositions de la société prestataire.</i>				
Branchement électrique : <i>forfait obligatoire pour raccordement au réseau</i>		Forfait	37,00 €	37,00 €
Consommation Alimentaire (au ml de stand)		220 v	9,00 €	9,00 €
Consommation Alimentaire (au ml de stand)		380 v	15,00 €	15,00 €
Consommation autres exposants (au ml de stand)		220 v	7,00 €	7,00 €
Branchement point d'eau (suivant possibilité)		Forfait	38,00 €	38,00 €
Parking réservé aux commerces alimentaires : <i>dans la limite des places disponibles</i>		Forfait	38,00 €	38,00 €
OFFRES PROMOTIONNELLES				
Offre privilège accordée aux plus anciens exposants (5 ans et plus) qui s'inscriront avant le 31/12/14			-30% sur le montant total de la facturation	
Offre parrainage* : Parrainer un nouvel exposant** et recevez un mètre offert pour 3 achetés.				
* L'offre parrainage est réservée aux exposants alimentaires de la foire gastronomique de printemps présents sous le chapiteau				
** Le nouvel exposant parrainé devra proposer un produit qui n'est pas déjà représenté sur la foire exposition.				

Adopté à l'UNANIMITE.

ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Considérant qu'il convient, pour mener à bien les opérations de collecte des questionnaires auprès des habitants, de procéder au recrutement d'agents recenseurs, le Conseil Municipal décide de recruter 4 agents non-titulaires chaque année pour procéder aux opérations de recensement de la population et pour la période prévue par la réglementation et fixe à 1 445,42 euros la rémunération brute forfaitaire à allouer à chaque agent recenseur, qui évoluera selon la revalorisation du Smic.

Adopté à l'UNANIMITE.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : création de postes

Considérant les besoins de fonctionnement des services, le Conseil Municipal décide la création des postes ci-après :

- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à TNC dont 1 à 10/20 heures et 1 à 11,75/20 heures),
- 1 poste d'Auxiliaire de Soins 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Auxiliaire de Soins Principale 2^{ème} classe,
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale à temps non complet à 17,50 heures.

L'effectif de ces postes est ainsi fixé :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : 20 postes dont 9 postes à TNC,
- Auxiliaire de Soins 1^{ère} classe : 1 poste,
- Auxiliaire de Soins Principale 2^{ème} classe : 1 poste,
- Puéricultrice de classe normale à temps non complet : 1 poste.

Adopté à l'UNANIMITE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Pour le Député-maire empêché,
l'Adjoint délégué,

Carole BUTOR.